



VILLE DE MOURS SAINT EUSEBE
2, rue du Sabotier
26540 MOURS SAINT EUSEBE
Tél : 04.75.02.17.73
Mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

**Souscription de contrats d'assurance pour les besoins
de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE**

**Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1,
1° du Code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres :
Le vendredi 16 novembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Présentation de l'acheteur

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

ARTICLE 3 – Conditions de la consultation

3.1 – Procédure

3.2 – Mode de dévolution et opérateurs admis à soumissionner

3.3 – Allotissement

3.4 – Compléments et réserves aux documents de la consultation

3.5 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.6 – Durée et prise d'effet du marché

3.7 – Documents de la consultation

3.8 – Renseignements complémentaires

3.9 – Modifications des documents de la consultation

3.10 – Délai de validité des offres

ARTICLE 4 – Dématérialisation de la procédure

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Contenu de la candidature

5.2 – Contenu de l'offre

5.3 – Présentation électronique des candidatures et des offres

ARTICLE 6 – Modalités de remise des candidatures et des offres

ARTICLE 7 – Examen des candidatures

ARTICLE 8 – Jugement et classement des offres

8.1 – Principes généraux

8.2 – Valeur technique

8.3 – Prix

8.4 – Valeur environnementale

8.5 – Méthode de notation

8.6 – Classement des offres

8.7 – Offres anormalement basses

8.8 – Régularisation éventuelle des offres

ARTICLE 9 – Négociation

ARTICLE 10 – Attribution et mise au point du marché

ARTICLE 11 – Abandon de la procédure

ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'ACHETEUR

COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE

2, rue du Sabotier

26540 MOURS SAINT EUSEBE

Tél. : 04.75.02.17.73

Courriel : mairie@mourssainteusebe.fr

SIRET : 212 602 189 00012

Représentée par son Maire, agissant en qualité de représentant de l'acheteur.

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription et l'exécution de contrats d'assurance destinés à couvrir les risques auxquels la Commune de Mours Saint Eusèbe est exposée dans le cadre de ses activités et de son patrimoine.

Le marché est décomposé en quatre lots :

Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

CPV principal : **66515200-5**

Lot n° 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

CPV principal : **66514110-0**

Lot n° 3 : Assurance « Responsabilités et risques annexes »

CPV principal : **66516000-0**

Lot n° 4 : Assurance « Protection fonctionnelle des agents et des élus »

CPV principal : **66513000-9**

Les prestations attendues pour chacun des lots sont définies dans les pièces techniques et administratives du dossier de consultation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique, sous réserve que la valeur estimée du besoin soit inférieure au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs.

Pour la période 2026-2027, ce seuil est fixé à **216 000 € HT** pour les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales.

Si la valeur estimée du besoin devait être égale ou supérieure au seuil de procédure formalisée applicable à la date d'engagement de la consultation, la procédure de passation devra être adaptée en conséquence.

La consultation est organisée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le marché est un marché de services d'assurance.

3.2 - Mode de dévolution et opérateurs admis à soumissionner

Le marché est ouvert aux opérateurs économiques habilités à présenter et à souscrire des opérations d'assurance conformément aux dispositions du Code des assurances et aux intermédiaires d'assurance dûment habilités.

Les candidats peuvent présenter leur offre :

- Soit directement en qualité d'entreprise d'assurance ;
- Soit par l'intermédiaire d'un intermédiaire d'assurance dûment habilité ;
- Soit sous forme de groupement d'opérateurs économiques, notamment dans le cadre d'une coassurance.
-

Lorsqu'une offre est présentée par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, celui-ci devra produire les éléments permettant d'identifier précisément l'entreprise ou les entreprises d'assurance qui portent le risque ainsi que son mandat.

Coassurance :

Lorsqu'une offre est présentée en coassurance, celle-ci doit être constituée dès le dépôt de l'offre.

L'offre devra identifier :

- L'apériteur ;
- Chacun des coassureurs ;
- La quote-part de chacun ;
- Les engagements respectifs des membres du groupement ;
- L'engagement de couverture du risque proposé.

L'offre devra couvrir **100 % du risque** faisant l'objet du lot concerné.

Chaque entreprise d'assurance membre du groupement devra produire les justificatifs requis au titre de la candidature.

Une même entreprise d'assurance ne pourra présenter plusieurs offres concurrentes pour un même lot, directement ou par l'intermédiaire de plusieurs intermédiaires.

3.3 – Allotissement

Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le marché est alloti.

Le marché comprend quatre lots distincts :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;**
- **Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes ;**
- **Lot 3 : Responsabilités et risques annexes ;**
- **Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus.**

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat.

3.4 - Compléments, réserves et observations sur les documents de la consultation

Les candidats doivent répondre aux exigences définies dans les documents de la consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les pièces contractuelles du marché.

Les réserves, restrictions ou exclusions apportées aux garanties demandées doivent être clairement identifiées dans l'offre.

Toute réserve susceptible de modifier substantiellement l'économie de l'offre ou de remettre en cause les exigences minimales du marché pourra conduire à son classement comme irrégulière.

Le candidat devra signaler explicitement, dans un document séparé intitulé « **Tableau des réserves et observations** », toute différence entre les garanties demandées par l'acheteur et celles proposées.

En l'absence de réserve expressément identifiée, l'offre sera réputée répondre aux exigences du dossier de consultation.

3.5 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.5.1 – Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des candidats sont **interdites**.

Les candidats doivent présenter une offre conforme à la solution de base définie par les documents de la consultation.

3.5.2 – Variantes exigées relatives aux franchises – Lot n° 1

Pour le lot n° 1, les candidats devront obligatoirement répondre aux différentes solutions de franchise prévues dans les documents de la consultation.

Ces solutions correspondent à des niveaux de franchise expressément définis par l'acheteur.

Les candidats devront renseigner séparément le montant de la prime correspondant à chacune des solutions demandées.

Le candidat ne pourra présenter une autre combinaison de garanties ou de franchises au titre de ces solutions.

3.5.3 – Prestation supplémentaire éventuelle – Lot n° 3

Le lot n° 3 comporte une **prestation supplémentaire éventuelle (PSE)** relative à la couverture des cyber-risques.

La PSE est définie dans le CCTP du lot n° 3.

Le candidat doit obligatoirement présenter une offre de base pour le lot n° 3.

Il peut également présenter une proposition technique et financière pour la PSE.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir la PSE lors de l'attribution du lot.

L'absence de proposition concernant la PSE n'entraînera pas, à elle seule, l'irrégularité de l'offre de base, sous réserve des dispositions particulières du dossier concernant cette prestation.

La décision de retenir ou non la PSE sera prise lors de l'attribution du marché et sera mentionnée dans la décision d'attribution.

3.6 – Durée et prise d'effet du marché

Le marché prendra effet : **le 1er janvier 2027 à 00h00.**

Il est conclu pour une durée de : **48 mois.**

Il prendra fin : **le 31 décembre 2030 à 24h00.**

L'échéance annuelle des contrats est fixée au **1er janvier.**

La garantie devra être acquise dès la prise d'effet du marché, sous réserve de sa notification et de l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du contrat d'assurance.

Résiliation annuelle

Compte tenu de la nature administrative du marché et afin de garantir la continuité de la couverture assurantielle de la Commune, les modalités de résiliation sont définies dans les CCAP propres à chaque lot.

Sauf stipulation particulière prévue au CCAP, toute résiliation à l'initiative de l'assureur devra respecter un **préavis de six mois** permettant à la Commune d'organiser, si nécessaire, une nouvelle mise en concurrence.

Les dispositions des CCAP relatives à la résiliation prévalent sur les éventuelles stipulations contraires des conditions générales de l'assureur.

Les dispositions du Code des assurances relatives à la résiliation doivent être conciliées avec les règles applicables aux marchés publics et avec les stipulations particulières du marché. Le Code des assurances prévoit notamment un délai de six mois lorsque l'assureur notifie une résiliation à une collectivité territoriale.

3.7 – Documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend, pour l'ensemble du marché :

1. Le présent Règlement de la consultation (RC) ;

et, pour chaque lot :

2. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Les conditions générales et, le cas échéant, les conditions spéciales de garanties ;
6. L'état des risques et documents d'information nécessaires à la tarification ;
7. L'état de la sinistralité ;
8. Pour les lots concernés, l'état du patrimoine et/ou l'état du parc automobile ;
9. Tout document complémentaire éventuellement communiqué en cours de consultation.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, leur ordre de priorité est celui défini dans les CCAP de chaque lot.

3.8 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre exclusivement par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Les demandes doivent être formulées jusqu'au 05 novembre 2026 à 12h00.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, les réponses présentant un intérêt pour

l'ensemble des soumissionnaires seront communiquées par l'intermédiaire du profil acheteur.

Aucun renseignement donné oralement ou individuellement ne pourra engager l'acheteur.

3.9 – Modifications des documents de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des compléments aux documents de la consultation jusqu'à une date permettant aux candidats de disposer d'un délai raisonnable pour en prendre connaissance et adapter leur offre.

Toute modification substantielle des documents de la consultation fera l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une prolongation du délai de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base de la dernière version des documents mise à disposition sur le profil acheteur.

Les candidats ayant téléchargé anonymement le dossier sont invités à s'identifier sur le profil acheteur afin d'être informés des éventuelles modifications de la consultation.

3.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

La procédure est entièrement dématérialisée.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique sur ce profil acheteur.

Les modalités de communication électronique sont celles prévues par le Code de la commande publique et les textes applicables aux profils d'acheteurs.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier afin de recevoir les éventuelles informations relatives à la consultation.

Une copie de sauvegarde peut être remise dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les hypothèses prévues par la réglementation.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Contenu de la candidature

Les candidats doivent fournir les renseignements et documents permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

La candidature peut être présentée au moyen du **DUME** ou des formulaires de déclaration du

candidat en vigueur.

Le candidat fournit notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- Les renseignements permettant d'apprécier ses capacités économiques et financières ;
- Les renseignements permettant d'apprécier ses capacités techniques et professionnelles ;
- Ses références pertinentes en matière d'assurance de collectivités publiques ou de risques comparables, lorsqu'il en dispose ;
- L'identification de l'entreprise d'assurance portant le risque ;
- Lorsque le candidat intervient par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, le mandat permettant d'établir son habilitation à présenter l'offre ;
- Pour les intermédiaires d'assurance, les éléments justifiant leur habilitation professionnelle, notamment leur inscription sur le registre ORIAS lorsque celle-ci est requise ;
- Pour les entreprises d'assurance, les éléments permettant de vérifier leur habilitation à pratiquer les opérations d'assurance correspondant aux risques concernés.

Lorsque le candidat se prévaut des capacités d'autres opérateurs économiques, il fournit les renseignements requis concernant ces opérateurs ainsi que les éléments établissant qu'il disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché.

L'acheteur peut accepter tout moyen de preuve approprié conformément au Code de la commande publique.

5.2 - Contenu de l'offre

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet :

1. **L'acte d'engagement**, complété ;
2. Les annexes financières demandées ;
3. Le **CCTP**, accompagné, le cas échéant, du tableau de réponse demandé ;
4. Les conditions générales et/ou particulières de garantie proposées ;
5. Le tableau des garanties, plafonds, franchises et limites ;
6. Le tableau des réserves et observations ;
7. Les éléments permettant d'apprécier la qualité de la gestion des sinistres et du suivi du contrat ;
8. Les éléments relatifs au critère environnemental ;
9. Pour le lot n° 3, la proposition financière et technique relative à la PSE cyber, lorsqu'elle est proposée.

Le candidat doit clairement identifier les garanties proposées, leurs limites, exclusions, franchises et éventuelles réserves.

Les documents d'assurance produits par le candidat doivent permettre à l'acheteur de vérifier précisément l'étendue des garanties proposées.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.
Les montants financiers sont exprimés en euros.

5.3 – Présentation électronique

Les candidatures et les offres sont déposées sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Les fichiers doivent être déposés dans les formats acceptés par la plateforme.

Le candidat doit vérifier avant transmission que son dépôt électronique est complet et lisible.

La transmission doit être achevée avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement.

Seules la date et l'heure de réception de l'offre sur le profil acheteur font foi.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites sera considérée comme hors délai, sous réserve des dispositions réglementaires applicables aux difficultés de fonctionnement de la plateforme.

En cas de dépôt de plusieurs plis successifs par un même candidat, le dernier pli reçu dans les délais impartis annule et remplace les précédents.

Il appartient aux candidats de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la transmission complète de leur offre avant l'heure limite.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées dans les conditions prévues par les articles R.2143-1 et suivants et R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'acheteur vérifie notamment :

- L'absence de motif d'exclusion ;
- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- Les capacités économiques et financières ;
- Les capacités techniques et professionnelles.

Lorsque cela est possible et dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter ou préciser les informations ou documents relatifs à leur candidature.

L'acheteur peut également limiter le nombre de documents exigés aux seuls éléments nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats.

ARTICLE 8 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 – Principes généraux

Les offres sont examinées lot par lot.

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	50 %

Prix	40 %
Valeur environnementale de l'offre	10 %
TOTAL	100 %

Les critères sont appliqués de manière identique aux offres de base et, le cas échéant, aux variantes admises.

Le critère environnemental est intégré conformément aux dispositions applicables à compter du 21 août 2026.

8.2 – Valeur technique – 50 %

La valeur technique est appréciée au regard des éléments demandés dans les pièces techniques de chaque lot.

Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes

- Étendue et qualité des garanties : **10 points** ;
- Adéquation des capitaux et plafonds : **10 points** ;
- Modalités d'indemnisation : **10 points** ;
- Niveau et structure des franchises : **10 points** ;
- Organisation de la gestion des sinistres et accompagnement de la collectivité : **10 points**.

Lot n° 2 – Flotte automobile et risques annexes

- Étendue des garanties relatives au parc : **10 points** ;
- Garanties complémentaires : **10 points** ;
- Modalités de prise en charge des nouveaux véhicules et évolutions du parc : **10 points** ;
- Franchises : **10 points** ;
- Organisation de la gestion des sinistres et du contrat : **10 points**.

Lot n° 3 – Responsabilités et risques annexes

- Structure et cohérence du contrat : **10 points** ;
- Étendue des garanties : **15 points** ;
- Montants et plafonds de garantie : **10 points** ;
- Franchises et exclusions : **5 points** ;
- Organisation de la gestion des sinistres et accompagnement juridique : **10 points**.

Lot n° 4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus

- Étendue des garanties : **15 points** ;
- Montants et plafonds de garantie : **15 points** ;
- Modalités de prise en charge et d'assistance : **10 points** ;
- Seuils d'intervention et franchises : **5 points** ;
- Organisation de la gestion des dossiers : **5 points**.

La note technique est établie au regard du niveau de réponse du candidat aux besoins définis dans le dossier de consultation.

8.3 – Prix – 40 %

Le critère prix est apprécié sur la base du montant de la prime correspondant au périmètre du lot concerné, conformément aux modalités de tarification définies dans les pièces financières du marché.

La note maximale est attribuée à l'offre présentant le prix le plus bas parmi les offres régulières, acceptables et appropriées.

La notation est effectuée selon la formule :

$$\text{Note prix} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre analysée}) \times 40$$

Lorsque plusieurs éléments tarifaires doivent être pris en compte, la méthode de calcul détaillée dans l'annexe financière du lot concerné sera appliquée.

Pour la PSE du lot n° 3, son prix est analysé séparément et sa prise en compte dans le classement est effectuée selon les modalités définies dans les documents financiers de la consultation.

8.4 – Valeur environnementale – 10 %

La valeur environnementale de l'offre est appréciée au regard des mesures proposées par le candidat dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance.

Le candidat remet un mémoire environnemental synthétique présentant notamment :

- Les modalités de dématérialisation des échanges avec la collectivité ;
- Les mesures permettant de limiter l'utilisation de documents papier ;
- Les modalités de gestion électronique des dossiers et des sinistres ;
- Les actions de limitation des déplacements inutiles dans le cadre de la gestion du contrat et des sinistres ;
- Les actions permettant, lorsque cela est compatible avec les garanties et les obligations contractuelles, de favoriser la réparation plutôt que le remplacement des biens sinistrés ;
- Les indicateurs de suivi environnemental que le candidat s'engage à communiquer à la collectivité.

La notation porte sur le caractère :

- Précis ;
- Mesurable ;
- Pertinent ;
- Effectivement applicable à l'exécution du marché des mesures proposées.

Ce critère est lié à l'objet et aux conditions d'exécution du marché.

8.5 – Méthode de notation

Chaque sous-critère est évalué au regard des éléments effectivement présentés dans l'offre.

Pour les sous-critères notés sur 5 :

- **5** : réponse excellente et totalement adaptée au besoin ;
- **4** : réponse très satisfaisante ;
- **3** : réponse satisfaisante ;
- **2** : réponse partiellement satisfaisante ;
- **1** : réponse insuffisante ;
- **0** : absence de réponse ou réponse ne permettant pas d'apprécier le sous-critère.

La note obtenue est ensuite ramenée à la pondération du critère concerné.

L'acheteur ne pourra attribuer de points qu'au regard des éléments effectivement contenus dans l'offre.

8.6 – Classement des offres

Après application des critères et de leurs pondérations, les offres sont classées par ordre décroissant.

Pour chaque lot, l'offre ayant obtenu la meilleure note globale est classée première.

L'acheteur attribuera chaque lot séparément.

Chaque lot pourra être attribué à un opérateur différent.

Un même candidat pourra être attributaire de plusieurs lots.

8.7 – Offres anormalement basses

L'acheteur procédera à l'examen des offres susceptibles d'être anormalement basses dans les conditions prévues par les articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur pourra demander au candidat les précisions et justifications nécessaires.

L'offre ne pourra être rejetée comme anormalement basse qu'après examen des explications fournies dans les conditions prévues par la réglementation.

8.8 – Régularisation éventuelle des offres

Dans les conditions prévues par l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière, sous réserve que cette régularisation :

- Ne soit pas susceptible de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ;
- Ne conduise pas à modifier son classement de manière contraire aux principes d'égalité de traitement ;
- Ne concerne pas une offre anormalement basse.

Une offre inacceptable ou inappropriée ne pourra pas être régularisée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

La négociation pourra porter notamment sur :

- Le prix ;
- Les garanties ;
- Les franchises ;
- Les plafonds ;
- Les modalités d'indemnisation ;
- Les réserves ;
- L'organisation de la gestion des sinistres ;
- Les modalités d'exécution du marché ;
- Tout autre élément de l'offre susceptible d'être négocié.

L'acheteur pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre régulière, acceptable et appropriée.

L'acheteur pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Les conditions de négociation seront communiquées aux candidats concernés.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité.

À l'issue de la négociation, les candidats concernés pourront être invités à remettre une offre finale. L'absence de participation d'un candidat à une phase de négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les règles de classement fixées dans le présent règlement.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION ET MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le candidat classé premier pour chaque lot sera proposé à l'attribution sous réserve de la vérification des conditions requises par la réglementation.

L'acheteur pourra demander au candidat pressenti les justificatifs nécessaires permettant de vérifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Les documents administratifs déjà accessibles gratuitement à l'acheteur par l'intermédiaire d'une base de données ou d'un système électronique pourront ne pas être redemandés au candidat lorsque les conditions réglementaires sont remplies.

Le candidat retenu devra également produire, lorsqu'ils sont requis :

- Les documents établissant son habilitation à exercer l'activité d'assurance concernée ;
- Les justificatifs relatifs aux intermédiaires ;
- Les mandats nécessaires ;
- Les documents relatifs aux coassureurs, le cas échéant ;
- Tout document nécessaire à la signature et à la notification du marché.

L'acheteur pourra procéder à la mise au point des documents contractuels dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous réserve qu'elle ne conduise pas à modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 11 - ABANDON DE LA PROCÉDURE

L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer la consultation sans suite ou infructueuse dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots seraient déclarés sans suite, cette décision ne remettra pas en cause l'attribution éventuelle des autres lots.

Les candidats seront informés de la décision prise par l'acheteur.

ARTICLE 12 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tribunal compétent

Les litiges relatifs à la présente procédure relèvent de la compétence du :

Tribunal administratif de Grenoble

2, place de Verdun

38000 GRENOBLE

Téléphone : 04.76.42.90.00

Les candidats peuvent obtenir des renseignements sur les voies et délais de recours auprès du tribunal administratif compétent.

Les voies de recours susceptibles d'être exercées comprennent notamment, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative :

- Le référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- Le référé contractuel dans les conditions prévues par les textes ;
- Le recours en contestation de la validité du contrat dans les conditions jurisprudentielles applicables ;
- Les recours de droit commun contre les décisions détachables de la procédure, lorsque les conditions en sont réunies.